

# REGLEMENT DE COURSE

## ULTR'ARVERNE offroad 2024

Ultra de Gravel dans le PNR du Livradois-Forez



L'UC2A, association basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommé les Organisateurs, propose une épreuve cycliste d'ultra-distance sans classement intitulée L'Ultr'arverne offroad, du 7 au 8 Septembre 2024.

### PARTICIPATION

- Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du GRAVEL en ultra-distance, notamment les chutes, les aléas météorologiques, la fatigue, l'absence d'assistance. Les parcours de l'épreuve se situent en moyenne montagne et sont très exigeants, nécessitant une excellente condition physique et une bonne préparation.
- Peut participer toute personne ayant 18 ans révolus le premier jour de l'épreuve. Les licenciés d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme doivent fournir la photocopie de leur licence 2024. Les non-licenciés doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en ultra-distance datant de moins d'1 an le premier jour de l'épreuve.
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une balise GPS.

### INSCRIPTION

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 Août 2024. Le nombre de places est limité à 50 places.
- L'engagement est ferme et définitif.
- Par Internet : [Inscriptions](#)

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir les Organisateurs est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

### DÉROULEMENT

Retrait des dossiers et contrôle du matériel Sur le village d'accueil au plan d'eau d'Ambert la veille de la course, le 6 septembre 2024 de 17h à 19H. Départ samedi matin 7 septembre 2024 à 5h00 au village d'accueil du plan d'eau d'Ambert. Arrivée à Ambert au même endroit au plus tard dimanche 8 septembre 2024 à 17h00.

## SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales). Les Organisateurs sont déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.
- Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

### Autonomie

- L'esprit de l'épreuve étant celui de l'ultra-distance, chaque participant est en autonomie et en assume les conséquences matérielles et pécuniaires, notamment si un rapatriement est nécessaire.
- Les Organisateurs proposent néanmoins des bases de vie, des hébergements où il est notamment possible de se ravitailler et de se loger. Ces lieux seront accessibles durant les créneaux consultables sur les pages de l'évènement :

[Facebook](#)

[Instagram](#)

[Page d'inscriptions](#)

- De plus, les Organisateurs fournissent à chaque participant une liste indicative d'épiceries, d'hébergements et de vélocistes situés sur les parcours. L'accès à ces commerces est le même que pour le grand public.

### Matériel

- Le participant doit être équipé en permanence des éléments suivants fonctionnels, lesquels seront vérifiés par les Organisateurs avant le départ : - un casque rigide homologué CE à porter attaché ; - un téléphone mobile ; - la balise GPS avec bouton d'urgence prêtée par les Organisateurs et à fixer sur le vélo ; - une couverture de survie ; - un gilet de haute visibilité conforme à la norme EN 1150 ou à la norme EN ISO 20471, à porter en cas de faible visibilité ; - un éclairage (à activer quand la visibilité devient insuffisante) émettant à l'avant une lumière blanche ou jaune visible à 100 mètres au moins, et émettant à l'arrière une lumière visible à 150 mètres au moins. Il est par ailleurs conseillé de fixer sur le vélo des catadioptres ou bandes réfléchissantes visibles à l'avant, à l'arrière et sur les côtés.
- Tout participant détériorant la balise GPS ou ne la restituant pas aux organisateurs à l'arrivée se voit facturer le remplacement du matériel à hauteur de deux cents euros (200,00 €).
- Les vélos à assistance électrique sont interdits.

### Circulation

- La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.
- Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise.

## **Accident**

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

## **Sanctions & fin anticipée**

- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.
- Tout participant se livrant à l'aspiration-abri ou drafting (utilisation de l'aspiration d'un autre participant ou d'un véhicule motorisé) ne pourra pas être récompensé lors de la remise des prix.
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.
- Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur l'un des parcours le fait sous sa propre responsabilité.

## **Anti-dopage**

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

## **CONTRÔLES & RÉSULTATS**

- Chaque participant fait l'objet de pointages ou contrôles : - au départ ; - tout au long de la trace via le suivi de la balise GPS ; - en cours de route sur les bases de vie ; les créneaux horaires de passage en ces deux lieux figurent sur le tableau consultable sur les pages de l'événement et à l'arrivée.
- Le suivi intégral de la trace d'un des parcours, le pointage aux contrôles, et l'arrivée à Ambert dimanche 8 septembre 2024 à 17h00 au plus tard sont indispensables pour être considéré comme finisseur.
- Les temps réalisés sont affichés par ordre croissant, se basant sur l'horaire de départ officiel, et figurent sur le diplôme.
- En cas de sortie de la trace d'un des parcours (par exemple pour rallier un commerce ou se loger), le participant doit revenir à ce point de sortie pour ne pas être éliminé de l'épreuve.
- Pour être récompensé, tout lauréat doit assister à la remise des prix.

## **ASSURANCES**

La validité des assurances est applicable sur les parcours officiels de l'épreuve uniquement.

### **Responsabilité civile**

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur.

### **Individuelle accident**

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence. Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Arvernes Buse Bike Festival, organisée sous l'égide de l'UC2A. Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident. Pour cela, il convient de valider cette option lors de l'inscription.

### **Domage matériel**

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

### **Conditions d'annulation**

L'inscription à l'épreuve inclut la garantie annulation pour le remboursement a posteriori de tout ou partie des sommes versées au titre de l'engagement et des différentes options souscrites, à l'exclusion des frais de la plate-forme d'inscription.

## **DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Arverne Buse Bike Festival, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **CNIL**

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes.

Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de guidon.